

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	13.03.2025	25 A 354	5.5	13 MARS 2025
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

TD/EA

ARRETE

OBJET	DIRECTION DES ESPACES PUBLICS DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DAVID BIDAULT ET MONSIEUR THIBAUD MESTHE
--------------	--

Le Président, soussigné,

Vu l'article L 5211-9 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur le Président de Flers Agglo survenue le 11 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2024-1134 du 11 avril 2024, déléguant au Président une partie des attributions de l'Assemblée communautaire,

Vu l'arrêté 22 A 170 du 30 mai 2022 de Monsieur le Président de Flers Agglo portant délégation de signature au profit de Monsieur Christian DURIEZ, agent de Flers Agglo et Monsieur Fabrice RICHARD, agent de la Ville de Flers, positionnés sur des postes mutualisés entre la Ville de Flers et Flers Agglo et respectivement Directeur des Espaces publics de Flers Agglo et Chef du service voirie,

Considérant que Monsieur Christian DURIEZ et Monsieur Fabrice RICHARD ont quitté les effectifs de Flers Agglo et de la ville de Flers,

Considérant que Monsieur David BIDAULT a été nommé responsable par intérim du service voirie et logistique événementielle mutualisé entre la Ville de Flers et Flers Agglo,

Considérant la nomination de Monsieur Thibaud MESTHE en qualité de Directeur Général adjoint mutualisé entre la ville de Flers et Flers Agglo,

Considérant qu'il convient en conséquence d'actualiser la délégation consentie par arrêté susvisé,

ARRETE

Article 1 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 22 A 170 du 30 mai 2022.

Article 2 - Monsieur Yves GOASDOUE, Président de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur David BIDAULT, responsable par intérim du service voirie et logistique événementielle de Flers Agglo, agent titulaire d'un poste permanent, pour les actes suivants dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- Pour les accords-cadres, les bons de commandes quel qu'en soit le montant,
- Les commandes sur simple facture n'excédant pas 4.000 € H.T (devis, bon de commande, achat auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics - UGAP) dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique.

Article 3 - Sont exclues des délégations consenties à l'articles 2 du présent arrêté les dépenses d'investissement et celles liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de David BIDAULT, responsable par intérim du service voirie et logistique événementielle de Flers Agglo, la délégation de signature consentie à l'article 2 sera exercée par Monsieur Thibaud MESTHE, Directeur Général adjoint mutualisé entre la ville de Flers et Flers Agglo.

Article 5 - La signature des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de Monsieur le Président ».

Article 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Flers Agglo, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Ville de Flers et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux destinataires du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président de Flers Agglo. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 13 mars 2025

Le Président,

Yves GOASDOUE

Diffusion :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie Principale
- Agents concernés
- Affichage site internet
- Registre des arrêtés

	Notifié à l'intéressé(e) le	Signature de l'intéressé(e)
David BIDAULT		
Thibaud MESTHE		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20250313-25A354b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025
Publication : 13/03/2025

Annule et remplace le précédent arrêté n° 25 A 354 du 5 mars 2025 pour erreur matérielle dont le motif est le suivant : erreur concernant l'orthographe d'un nom d'un agent, lire David BIDAULT au lieu de David BIDAUD.